

LA LUTTE POUR LA SURVIE ET LA DIGNITÉ LES VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX DES PEUPLES INDIGÈNES EN COLOMBIE

AMNESTY INTERNATIONAL
Document public
AMR 23/001/2010
ÉFAI

Février 2010



Maison indigène Embera, Communauté de Playa Alta, département du Chocó. À l'époque où cette photo a été prise, en 2005, la communauté était en danger à cause d'affrontements dans la région entre l'ELN et les forces armées colombiennes.
© Jacques Merat, Archives photographiques du centre pastoral indigène, du diocèse de Quibdó

« Dans chaque moment de tragédie, nous nous sommes appuyés sur nos racines et notre parole. Chaque fois qu'ils nous frappent, nous répondons par la raison et avec la force de l'unité, chaque fois qu'il le faut nous faisons appel à la réflexion et organisons des actions pacifiques, c'est l'arme qui nous permet de continuer à vivre. »

Conseil régional indigène du Cauca, 12 février 2007.

LE CONFLIT ARMÉ INTERNE

Le conflit armé qui déchire la Colombie depuis plus de quarante ans oppose les forces de sécurité et les paramilitaires aux mouvements de guérilla. Ce conflit est marqué par un nombre très élevé d'atteintes aux droits humains et de violations du droit international humanitaire, dont les principales victimes sont les civils. Des dizaines de milliers d'entre eux ont été tués et des milliers d'autres ont été victimes de disparitions forcées commises par les forces de sécurité ou les paramilitaires, ou enlevés par des mouvements de guérilla. De 3 à 4 millions de personnes ont été déplacées de force, principalement en raison du conflit. Parmi les tactiques de terreur utilisées, on peut citer les prises d'otages essentiellement menées par la guérilla, ainsi que la torture

pratiquée à la fois par les forces de sécurité, les paramilitaires et les guérilleros. Le conflit se caractérise également par l'utilisation d'enfants soldats et le recours massif à la violence sexuelle contre les filles et les femmes. Il n'y a guère de consensus sur les causes sous-jacentes du conflit qui ravage la Colombie depuis des années. Quoi qu'il en soit, ces affrontements servent de paravent à ceux qui veulent développer et protéger leurs intérêts économiques. Ainsi, plus de 60 p. cent des personnes déplacées en Colombie occupaient à l'origine des terres présentant un intérêt économique important, du fait par exemple de leur richesse minière ou agricole. Les civils sont les principales victimes de la violence, et en particulier les peuples indigènes, les colombiens d'origine africaine et les *campesinos* (fermiers paysans). Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains et de violations graves, généralisées et systématiques du droit humanitaire international. Les principaux acteurs du conflit sont :

LES FORCES ARMÉES

Depuis plus de quarante ans, de nombreuses informations montrent que les forces de sécurité sont directement responsables de graves violations des droits humains et qu'elles sont complices des groupes paramilitaires. Ces agissements se poursuivent aujourd'hui. Ainsi des centaines d'exécutions extrajudiciaires de civils ont été commises par les forces de sécurité ces dernières années. Le gouvernement a finalement été contraint de réagir pour lutter contre ces homicides et les informations recueillies montrent que leur nombre a considérablement baissé en 2009. Le bureau du procureur général colombien enquête actuellement sur quelque 2 000 exécutions extrajudiciaires en remontant sur plusieurs dizaines d'années.

LES GROUPES PARAMILITAIRES

Les groupes paramilitaires trouvent leur origine dans des groupes civils « d'autodéfense », légalement créés par l'armée colombienne dans les années 1970 et 1980, pour lui venir en aide pendant les opérations anti-insurrectionnelles. Accusés de graves atteintes aux droits humains et déclarés illégaux en 1989, ils n'ont néanmoins cessé de se multiplier dans les années 1990 et au début des années 2000, et ont continué à agir en étroite collaboration avec les forces de sécurité. Les paramilitaires étaient principalement chargés de mener les opérations de la « guerre sale », dans le cadre de la stratégie anti-insurrectionnelle des forces armées, caractérisée par des violations généralisées et systématiques des droits humains. Le recours à des paramilitaires a permis à l'armée d'échapper aux pressions de plus en plus fortes exercées par la communauté internationale en faveur d'un plus grand respect des droits humains. Bien que le gouvernement soutienne que tous les paramilitaires ont été démobilisés dans le cadre d'un programme lancé par le gouvernement en 2003, ces formations continuent à opérer, souvent avec la complicité ou le consentement des forces de sécurité, et à commettre de graves atteintes aux droits humains.

LES MOUVEMENTS DE GUÉRILLA

Le premier mouvement de guérilla est né dans les années 1950. Des groupes armés liés au Parti communiste et au Parti libéral, qui ont été contraints de se réfugier dans des endroits retirés du pays, ont formé le noyau des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), le plus important mouvement de guérilla. Au fil des décennies, les guérilleros ont développé de solides bastions, principalement dans les zones rurales,

mais ils ont perdu du terrain ces dernières années. Les mouvements de guérilla, notamment les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN), plus restreinte, se sont rendus coupables de nombreuses et graves atteintes aux droits humains et violations du droit humanitaire international.



Un enfant Awá regarde les cercueils de 12 membres de sa communauté, dont sept enfants, tués le 26 août 2009.

© ONIC

INTRODUCTION

Le conflit armé qui déchire la Colombie depuis de nombreuses années a des répercussions importantes et destructrices sur les membres des populations indigènes. Ils ont été tués, harcelés et chassés de leurs terres par toutes les parties au conflit. Bien que déterminés à ne pas se laisser entraîner dans les hostilités, ils sont de plus en plus souvent en butte à des menaces.

D'après l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC), au moins 144 femmes, hommes et enfants indigènes ont été tués, et des milliers d'autres déplacés de force en 2009, en grande partie du fait du conflit. Selon le directeur du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies en Colombie, les guérilleros des FARC sont responsables de la plupart de ces homicides, bien que toutes les parties au conflit, y compris les groupes paramilitaires et les forces de sécurité, aient commis de nombreuses atteintes aux droits humains contre les peuples indigènes et ne respectent pas leurs droits de citoyens. Les Awás ont été particulièrement touchés en 2009 et, selon l'ONIC, plus de la moitié des homicides de personnes indigènes tuées au cours de l'année concernaient cette communauté. La liste des atteintes aux droits humains dont sont victimes les Awás est emblématique des dangers auxquels sont confrontés les peuples indigènes aujourd'hui.

La terre et les rivières de la réserve indigène d'El Gran Rosario, dans la municipalité de Tumaco, département de Nariño, sont la propriété collective des Awás. Ils vivent dans une zone qui revêt une importance stratégique pour les parties au conflit. Les guérilleros des FARC et de l'ELN ainsi que les groupes paramilitaires et les bandes de narcotrafiquants sont tous actifs dans la région, tout comme les forces de sécurité colombiennes. Les Awás, comme tous les autres peuples indigènes, continuent de défendre leur droit à ne pas être impliqués dans le conflit et à être respectés en tant

que non-combattants. Ainsi, bien que les Awás connaissent la région dans ses moindres recoins, ils refusent de servir de guides aux parties qui s'affrontent, quelles qu'elles soient. Des groupes armés continuent néanmoins à enrôler de force des hommes, des femmes et des enfants ou à les obliger à leur servir de guides ou d'informateurs.

En 2009, au moins deux massacres ont été perpétrés contre les Awás dans le département de Nariño. Le premier a été commis le 4 février par les FARC dans la municipalité de Barbacoas et a fait 15 morts, dont deux femmes enceintes. Le deuxième a eu lieu le 26 août 2009 : 12 Awás, dont six enfants et un bébé de huit mois, ont été tués dans la réserve de El Gran Rosario, et de nombreux autres ont été blessés par des hommes armés portant des uniformes militaires et des cagoules, qui ont attaqué la communauté à 5 heures du matin. Parmi les victimes figuraient Tulia García et ses fils. Tulia García avait assisté au meurtre de son époux, Gonzalo Rodríguez, par des soldats armés, le 23 mai 2009, et elle avait ensuite reçu des menaces. En 2009, les violences dans le département de Nariño ont provoqué le déplacement forcé de centaines d'Awás qui ont trouvé refuge à Tumaco. Après la tuerie du mois d'août, 300 Awás, dont 100 enfants, se sont ainsi réfugiés dans cette ville, abandonnant leurs maisons, leurs affaires personnelles et leurs moyens de subsistance. Leurs conditions de vie à Tumaco sont très préoccupantes. Des semaines après leur arrivée, les Awás habitaient toujours dans des abris qu'ils avaient construits eux-mêmes, ou dormaient dehors. Ils manquaient d'eau et de nourriture et ne disposaient d'aucune installation sanitaire.



Des membres de la Minga humanitaire Awá dans la réserve de Tortugaña Telembí, Ils faisaient partie d'un comité chargé de récupérer les corps des victimes du massacre de février 2009 au cours duquel 15 Awá ont été tués.

© ONIC

Les plus hauts représentants du gouvernement ainsi que les membres des forces de sécurité continuent à faire des déclarations dans lesquelles ils établissent un lien entre les défenseurs des droits indigènes et les mouvements de guérilla. Cela a pour effet de décrédibiliser le travail des défenseurs aux yeux de l'opinion publique, et donc de détourner son attention des menaces auxquelles les peuples indigènes sont confrontés. Ils participent également à la création d'un climat qui tolère, encourage voire favorise les atteintes aux libertés fondamentales des peuples indigènes.

En juillet 2009, lors d'une visite en Colombie, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (rapporteur spécial sur les peuples autochtones) a exprimé son inquiétude concernant la situation « grave, critique et très préoccupante » à laquelle sont confrontés les peuples indigènes du pays. Il a notamment appelé les groupes armés illégaux à cesser d'enrôler des enfants indigènes et à ne plus utiliser de mines terrestres, deux phénomènes qui ont pris de l'ampleur depuis la dernière visite du rapporteur spécial en 2004. Il s'est également dit préoccupé par les violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU], dans ses Observations finales sur la Colombie publiées en août 2009, s'est déclaré particulièrement préoccupé « par le fait que des actes constituant des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commis contre des Afro-Colombiens et des autochtones, notamment des assassinats, des exécutions extrajudiciaires, des cas de recrutement forcé et des disparitions forcées dans le contexte du conflit armé. » Le Comité note également que « même si les groupes armés illégaux portent une responsabilité non négligeable dans ces atteintes, les informations disponibles continuent de faire état de l'implication directe ou de la complicité d'agents de l'État dans ces actes, et que des membres des forces armées ont publiquement stigmatisé les communautés afro-colombiennes et autochtones. »

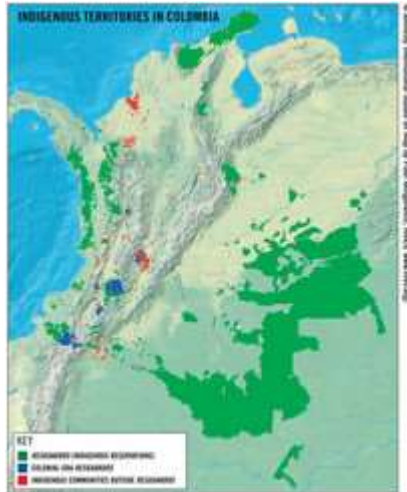
LES PEUPLES INDIGÈNES DE COLOMBIE

La Colombie possède l'un des héritages indigènes les plus variés au monde. Il est constitué d'un éventail de cultures, de langues, de structures sociales et de modes de vie. Selon le recensement de 2005, environ 1,4 millions de personnes indigènes vivent en Colombie, soit approximativement 3,4 p. cent de la population totale du pays. Les estimations sur le nombre des groupes indigènes varient, le recensement de 2005 en a relevé 85, alors que l'ONIC en compte 102. Les peuples indigènes sont implantés dans de nombreux endroits du pays, mais dans certains départements (provinces), ils représentent une part importante de la population. Ainsi, ils constituent environ la moitié de la population des départements du Guainía, du Vaupés, de La Guajira, de l'Amazone et du Vichada. La plupart des peuples indigènes vivent dans les zones rurales, nombre d'entre eux dans des réserves. Selon le gouvernement, près de 30 p. cent du territoire (soit quelque 34 millions d'hectares) a été attribué par l'État aux 710 réserves que comptent le pays. Les représentants des indigènes ont toutefois souligné qu'une grande partie de ces terres n'est pas exploitable et ne répond pas aux besoins des peuples indigènes.

Ainsi, moins de 8 p. cent des terres ne conviennent pas pour l'agriculture. Par ailleurs, quelque 445 000 indigènes vivent hors des réserves et leurs droits fonciers collectifs sur les terres qu'ils occupent n'ont pas été officiellement reconnus. Au cours des dernières années, de plus en plus de membres des populations indigènes sont partis vivre dans les villes, en grande partie à la suite de déplacements forcés. Selon l'ONIC, la survie de 32 groupes indigènes est gravement menacée par le conflit armé, par les projets économiques à grande échelle et par l'absence de soutien de l'État. Les dangers qui menacent ces populations indigènes sont si graves que, dans son rapport de janvier 2010 sur la Colombie, le rapporteur spécial sur les peuples autochtones a appelé l'État

colombien à convier le Conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide à suivre de près la situation de ces communautés.

LES TERRITOIRES INDIGÈNES EN COLOMBIE



RÉSERVES INDIGÈNES
RÉSERVES INDIGÈNES DE L'ÉPOQUE COLONIALE
COMMUNAUTÉS INDIGÈNES VIVANT EN DEHORS DES RÉSERVES

IGAC 2006–2008. INCODER 2007, SIGANH 2008, INCODER 2007, ONIC, CECOIN 2008. Base cartographique : NPS 2007

© Amnesty International (d'après une carte de Fidel Mingrance, HREV, www.hrev.org).



© Carte fournie par www.mapsofworld.com

OTAGES DU CONFLIT

Les meurtres, les enlèvements, les disparitions forcées, les menaces et les déplacements forcés continuent à dévaster les communautés indigènes de Colombie.

Selon les estimations de l'ONIC, entre 2002 et 2009 plus de 1 400 hommes, femmes et enfants indigènes ont été tués dans le cadre du conflit. L'ONIC a également recensé plus de 4 700 menaces collectives contre des communautés indigènes au cours de cette même période, ainsi que 90 enlèvements et 195 disparitions forcées. Les responsables de ces violences, qu'ils appartiennent aux mouvements de guérilla, aux paramilitaires ou aux membres des forces de sécurité, sont rarement inquiétés.

Les restrictions à la liberté de mouvement dues au conflit ont un effet dévastateur sur les peuples indigènes. Des communautés entières se sont parfois retrouvées isolées et prises au piège, sans possibilité d'accès à la nourriture ou des médicaments à cause des affrontements. Des peuples indigènes ont également été confinés dans leurs villages parce que des groupes armés avaient posé des mines terrestres aux alentours. Il arrive que les parties au conflit bloquent l'accès aux denrées alimentaires et aux médicaments de base, prétendant que ces marchandises sont destinées à l'ennemi. Toutes occupent des écoles et les utilisent comme bases militaires, ce qui expose les enseignants à des attaques physiques et prive les communautés de l'accès à l'éducation. Le conflit a également limité l'accès aux zones de pêche et de chasse, aggravant encore l'insécurité alimentaire et la malnutrition des populations indigènes.

DÉPARTEMENT D'ANTIOQUIA

Álvaro González Baquiaza, un membre de la population indigène des Embera Chamí qui vivait dans la réserve de Cristianía, a été abattu la nuit du 7 février 2009 alors qu'il marchait le long de la route qui relie les municipalités d'Andes et de Jardín. Des membres du groupe paramilitaire des Aigles Noirs étaient présents dans la région au moment du meurtre et avaient distribué des tracts menaçant la communauté.

Luis Orlando Domicó Majore, un Embera qui vivait dans la réserve de Jaidezabi dans la municipalité de Tarazá, aurait été tué par les FARC, le 20 juillet 2009.

DÉPARTEMENT DU CAUCA

Le 31 juillet 2009, José Wilson Ramón Vivas a été abattu sous les yeux de sa famille par des hommes encagoulés. Il est l'un des quatre membres de la communauté indigène de López Adentro, dans la municipalité de Caloto, à avoir été tué en 2009.

DÉPARTEMENT DU CHOCÓ

Au cours des dernières années, des membres de la communauté indigène Embera de Pichindé, dans la municipalité de Bahía Solano, ont été menacés à plusieurs reprises et poussés à quitter leurs terres. Ils ont été obligés de s'enfuir en octobre 2008, après avoir été menacés par des hommes armés, des paramilitaires selon toute vraisemblance. Ils sont retournés sur leurs terres en août 2009, mais quelques jours plus tard à nouveau attaqués par des hommes armés qui affirmaient appartenir au groupe

paramilitaire des Aigles noirs, ils ont à nouveau été contraints de s'enfuir. Lors de cette agression, plusieurs Emberas avaient été attachés, et certains d'entre eux frappés.

DÉPARTEMENT DE CÓRDOBA

Le 23 août 2009, Bernabé de Agustín Roqueme, un dirigeant Zenú de la réserve de Comejón, dans la municipalité de Purísima, a été abattu sur la route reliant la réserve au centre ville de Purísima. Il aurait fait l'objet pendant trois mois d'une campagne soutenue de menaces et d'intimidations, qui aurait été menée par les Aigles noirs. D'autres dirigeants Zenú continuent à être menacés, notamment Miguel de Agustín Roqueme, le frère de Bernabé de Agustín Roqueme et Antonio de Agustín Talaigua.

DÉPARTEMENT DE LA GUAJIRA

Le corps sans vie de Marco Segundo González González, un membre de la communauté des Wayúus, a été retrouvé flottant près du rivage entre Manaure et El Pájaro. Il avait été décapité et son corps, lesté de poids attachés à la taille et les pieds liés, jeté à la mer. Selon sa famille, Marco Segundo González avait été placé en détention le 2 août par des membres de l'armée, conduit à Riohacha, la capitale du département, avant d'être relâché le 3 août.

Le 28 juillet 2009, un engin a explosé près de la maison de Leonor Viloría González, dans le quartier d'Arriba de la ville de Riohacha. Elle est l'une des dirigeantes de l'organisation de défense des droits des femmes Sütsüin Jiyeyu Wayúu/Fuerza de Mujeres Wayúu (Force des femmes Wayú (SJW-FMW)). Un sans-abri a été blessé lors de l'explosion. Leonor Viloría González avait, à plusieurs reprises, été menacée et suivie par des membres de groupes paramilitaires.

Plus de 200 Wayúu du département de La Guajira ont été tués ou ont été victimes de disparitions forcées depuis 1993. La zone est fortement militarisée et plusieurs groupes paramilitaires y opèrent toujours.

DÉPARTEMENT DU GUAVIARE

Le 16 mars 2005, Nubia Díaz Jiw (au centre de la photo ci-dessus), était âgée de 19 ans, quand elle est allée avec d'autres membres de la communauté indigène des Jiw (Guayabero) ramasser des boîtes de conserve et d'autres objets destinés au recyclage aux alentours de la réserve de Barrancón à San José de Guaviare, où ils vivaient. Celle-ci est située près d'un camp d'entraînement des forces spéciales de l'armée. Le groupe était principalement constitué d'enfants âgés de moins de 11 ans.

L'un des objets ramassés par le groupe s'avéra être une pièce d'artillerie, abandonnée par l'armée, qui explosa et blessa gravement trois des membres du groupe. Nubia Díaz fut gravement brûlée, perdit ses deux mains et l'œil droit. À ce jour, elle n'a reçu

aucune indemnisation et peu d'aide pour surmonter ses difficultés et reconstruire sa vie.

En février 2004, les membres de la communauté Jiw ont fui Caño Ceiba où ils vivaient, dans la réserve naturelle de La Macarena (département du Meta), après que les FARC eurent tué deux personnes – Nebio Fernández et Albeiro Catón, le fils du dirigeant Jiw Cristino Catón – et pris le contrôle de la zone, limitant ainsi leurs possibilités de déplacements et leurs activités. La communauté est installée depuis lors dans la réserve de Barrancón.

Le 4 septembre 2009, Jorge Ariel Lomelin Gil, un membre de la communauté Cubeo, a été tué par une grenade qui aurait été lancée par un soldat de l'armée dans la réserve de Centro, située dans la municipalité de Miraflores. Selon les habitants, la grenade aurait été jetée lors d'un affrontement entre l'armée et les FARC, et serait tombée accidentellement sur la maison d'une famille indigène, tuant Jorge Ariel Lomelin Gil.



© Amnesty International

DÉPARTEMENT DE PUTUMAYO

Le 2 août 2009, Edilberto Imbachi Mutumbajoy, un dirigeant de l'Organisation régionale des indigènes du Putumayo (OZIP) et de l'ONIC, a été abattu par quatre inconnus chez lui, dans la réserve de Puerto Rosario, située dans la municipalité de Puerto Guzmán. Edilberto Imbachi Mutumbajoy avait participé activement à la défense des droits des peuples indigènes sur le plan régional, national et international.

LA TRAGÉDIE DU DÉPLACEMENT

Les déplacements constituent l'une des plus grandes menaces auxquelles sont confrontées les communautés indigènes. En effet, les peuples indigènes vivent souvent dans des zones où les conflits armés sont intenses et qui sont également riches en biodiversité, en minerais et en pétrole. De ce fait, ils risquent tout particulièrement d'être victimes de déplacements forcés. Bien qu'elles ne représentent qu'environ 3,4 p. cent de la population, ces communautés indigènes constituent 7 p. cent de la

totalité de la population colombienne déplacée, selon le directeur du bureau du Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies en Colombie.



Des femmes préparent la farine de maïs en l'écrasant sur des pierres. Communauté Embera Katío à Aguasal, département du Chocó.

© Archives du centre pastoral indigène du diocèse de Quibdó

« Lorsque [les déplacements] se font vers les centres urbains, les choses sont un peu plus compliquées : la plupart de nos concitoyennes indigènes ne maîtrisent pas bien l'espagnol, elles sont effrayées par l'immensité des villes, leur anonymat et l'absence de solidarité entre les habitants. Nos montagnes, nos forêts, et les bruits qui les habitent, nous manquent terriblement. Nous sommes confrontées à de nouveaux problèmes dans l'éducation de nos enfants ou dans nos relations avec nos proches, parce que la ville n'est pas notre environnement traditionnel. Nous sommes hantées par le souvenir de notre départ dans l'angoisse et la précipitation, avec pour seuls bagages le peu de choses que nous possédions ou que nous pouvions porter pour échapper à la mort et à la désolation. Malgré cette angoisse, nous devons subvenir aux besoins de nos familles, en acceptant des emplois qui ne font pas partie de notre culture, par exemple employées de maison ou, dans le pire des cas, même en vendant nos corps... En tant que femmes indigènes, nous devons nous battre pour nous faire reconnaître comme personnes déplacées, nous battre pour avoir accès à des services de soins et à un système éducatif qui ne sont pas les nôtres, préparer des repas avec de la nourriture que notre culture et notre corps ne connaissent pas, nous battre enfin pour que nos familles n'explorent pas et pour que nos enfants ne perdent pas notre culture. »

Rapport 2008 de l'ONIC,
citation reprise par la décision n° 004 de la Cour constitutionnelle de Colombie.

De nombreuses populations indigènes déplacées ont dénoncé le choc culturel et la perte de repères qu'elles subissent lorsqu'elles arrivent dans des endroits où le mode de vie et les langues sont radicalement différents des leurs. Cette fracture peut parfois mener à la rupture de la continuité culturelle, les jeunes se retrouvant dans un environnement étranger, privés des réseaux et usages sociaux et culturels nécessaires à la survie de leurs communautés.

Les personnes déplacées sont fortement exposées à la misère, à la violence sexuelle, à l'exploitation par des bandes criminelles et des groupes armés ainsi qu'à la discrimination. Elles peuvent, même dans les endroits où elles viennent se réfugier, être confrontées à des actes d'intimidation ou de violence, et être contraintes de

s'enfuir de nouveau. Le fait que l'État n'apporte pas de réponse suffisante à leurs besoins pousse parfois certaines d'entre elles à retourner dans les lieux dangereux qu'elles avaient fuis, mais sans le soutien et les garanties que devrait fournir l'État. Il en résulte un cycle de déplacement et de retour dont les effets cumulés sont très lourds.



Un homme de la communauté Embera à Chanú, Bojayá, montre aux membres de sa communauté comment fabriquer un bateau (2007). Le conflit qui déchire la Colombie et les importants déplacements de populations font peser de lourdes menaces sur la culture des peuples indigènes et leur survie socio-économique.

© Jesús Durán et Dianne Rodríguez, Équipe communication, Archives du diocèse de Quibdó

DÉFENDRE LES DROITS DES PEUPLES INDIGÈNES

« Messieurs les membres du conseil de direction, vous avez cinq jours ouverts pour démissionner parce que vous êtes corrompus. Sinon, nous tuerons vos familles. Cordialement. Bloque Sur »

Le 5 octobre 2009, un groupe paramilitaire se faisant appeler Bloque Sur (Bloc sud) a envoyé, ce texte par SMS, à trois dirigeants de la communauté Embera Chamí du département de Risaralda : Martín Siagama, Leonardo Fabio Siagama et Ancisar Hiupa. Les messages ont été envoyés peu de temps après la publication par le Conseil régional indigène de Risaralda (CRIR) d'un rapport sur des atteintes aux droits humains commises contre des communautés indigènes. Après avoir reçu ces menaces, les dirigeants indigènes ont décidé que, pour leur sécurité, ils n'avaient pas d'autre choix que de quitter leurs communautés. En décembre 2009, ils n'avaient toujours pas pu revenir chez eux. Le 23 octobre, Lázaro Gutiérrez, un chaman (*jaibaná*), a été retrouvé mort, le corps mutilé, dans la municipalité de Pueblo Rico (département de Risaralda) ; il avait reçu plusieurs menaces. Dans ce département, le conflit s'est intensifié récemment et l'activité paramilitaire a augmenté.

Des dirigeants indigènes ont été victimes d'agressions à divers endroits du pays, qui répondaient à différents mobiles. Parfois, ces attaques visaient à terroriser la population locale et à la pousser à quitter la région, d'autre fois elles étaient perpétrées en représailles du refus de communautés de prendre part au conflit ou pour les punir de dénoncer les violences dont elles avaient été victimes, ou encore pour leur soutien

aux victimes qui cherchaient à obtenir justice. Dans d'autres cas encore, les agressions visaient à donner un coup d'arrêt aux actions menées par les peuples indigènes pour défendre leurs droits fonciers. Quel que soit leur objectif immédiat, ces attaques ont toutes en commun de chercher à réduire au silence les dirigeants indigènes qui défendent les droits de leurs communautés.



Aída Quilcué (au centre) pendant la Minga à Santander de Quilichao, dans le département du Cauca, 24 octobre 2008.

© ONIC

Aída Quilcué est l'ancienne dirigeante du Conseil régional indigène du Cauca (CRIC). Elle joue un rôle important au sein de la Minga, un processus national de mobilisation et de sensibilisation aux droits des peuples indigènes. Le point culminant des actions menées par ce mouvement a été la manifestation qui a réuni 30 000 personnes à Bogotá en 2008. Les manifestants réclamaient la restitution des terres aux peuples indigènes et un meilleur accès aux systèmes de santé et d'éducation du pays.

En 2008, des groupes paramilitaires ont déclaré les peuples indigènes du département du Cauca « cibles militaires ». Depuis lors, des dirigeants et communautés indigènes ont été victimes d'une série d'homicides, d'agressions et d'intimidations. Des dizaines d'entre eux ont été tués, dont le mari d'Aída Quilcué, Edwin Legarda, qui a été abattu par des soldats en décembre 2008. Depuis cette date, Aída Quilcué bénéficie d'une mesure de protection sur décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Sa fille, âgée de douze ans, a été menacée avec une arme à feu devant son domicile le 11 mai 2009.

La manifestation de 2008 s'inscrivait dans le cadre d'une campagne plus large à laquelle participaient également des communautés paysannes et d'origine africaine qui réclamaient le respect de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Certains de ces mouvements de protestation avaient dégénéré en violences. D'après certaines informations, l'Escuadrón Móvil Antidisturbios (ESMAD, unité antiémeute de la police) avait employé une force excessive contre des manifestants dans le département du Cauca, des dizaines d'entre eux avaient été blessés et au moins l'un d'entre est décédé par la suite. Des dizaines de membres des forces de sécurité auraient également été blessés. Les autorités gouvernementales ont cherché à minimiser l'impact des manifestations en prétendant que des membres des FARC s'y étaient infiltrés. Des déclarations accusant le mouvement indigène ainsi que les communautés paysannes et les communautés d'origine africaine d'avoir un lien avec

les guérilleros ont souvent été suivies de l'exécution de dirigeants de ces communautés par des groupes paramilitaires. De nombreux dirigeants ont également été tués par les FARC, qui ont accusé certaines communautés et leurs dirigeants de collaboration avec les forces de sécurité et les paramilitaires.



Trois enfants de la communauté Jiw sur la route entre San José del Guaviare et Barrancón, dans le département du Guaviare. De nombreux peuples indigènes vivent dans une grande misère et n'ont qu'un accès limité aux soins de santé. La discrimination qui a cours depuis longtemps dans le pays a pour conséquence un taux de mortalité infantile nettement supérieur à la moyenne nationale dans les régions à forte population indigène.

© Amnesty International

UNE QUESTION DE TERRE, DE CONSULTATION ET DE CONSENTEMENT

Le droit aux terres ancestrales est vital pour les peuples indigènes, en Colombie comme ailleurs. C'est un élément essentiel pour leur identité, leur subsistance, leur mode de vie et leur avenir.

L'absence de titre de propriété sur ces terres ainsi que la discrimination et la marginalisation dont ils souffrent n'ont fait qu'aggraver leur précarité. Bien que de nombreuses communautés indigènes de Colombie vivent sur des terres qui leur appartiennent légalement et collectivement, près d'un tiers d'entre elles n'ont aucun titre de propriété et risquent tout particulièrement d'être déplacées de force. Qu'elles possèdent ou non des titres de propriété sur leurs terres, elles continuent d'être attaquées par toutes les parties au conflit. Lorsqu'elles s'enfuient pour sauver leur vie et qu'elles quittent leur terre, ces dernières sont parfois utilisées pour des projets économiques de grande envergure.

Ce qui est primordial pour les peuples indigènes, c'est leur droit à ne pas être déplacés de leurs terres ancestrales sans leur consentement préalable, libre et éclairé. Il s'agit là de l'un des droits fondamentaux inscrit dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Tout projet économique sur leurs terres doit également faire l'objet d'un consentement préalable des peuples indigènes, donné librement et en connaissance de cause. Le consentement doit être donné librement sans qu'il y ait manipulation, menace, ou craintes de représailles.

Lorsque des dirigeants et des communautés indigènes tentent de défendre leurs droits fonciers et leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé pour tout projet économique qui pourrait les concerner – un droit qui, bien souvent, n'est pas respecté

par les autorités – ils se heurtent régulièrement à des résistances importantes, surtout si leurs terres sont riches en ressources naturelles. Leurs démarches pour faire valoir ces droits sont souvent suivies de menaces et d'assassinats de membres et de dirigeants de leurs communautés, ainsi que de déplacements forcés en masse.



Minga nationale, Cali, département du Valle del Cauca, le 16 octobre 2009.

© Amnesty International

DISCRIMINATION : LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

La discrimination envers les peuples indigènes et les autres groupes marginalisés, tels que les colombiens d'origine africaine est très répandue et depuis longtemps bien ancrée dans le pays. Il en résulte de grandes disparités entre les communautés indigènes et afro-colombiennes et le reste de la population dans le domaine de la santé.

Selon le directeur du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies en Colombie, pour 100 000 naissances d'enfants vivants, 73 femmes meurent dans le pays des suites de complications liées à la grossesse. Cependant, dans les départements qui comptent un fort pourcentage d'habitants indigènes et afro-colombiens, comme celui du Guainía par exemple, on compte 386 décès pour 100 000 naissances d'enfants vivants, soit cinq fois la moyenne nationale. Le taux de mortalité infantile est au niveau national de 19 décès pour 1 000 naissances d'enfants vivants, mais il triple pratiquement pour atteindre 54 décès pour 1 000 naissances d'enfants vivants dans les départements du Chocó et du Cauca, deux départements à fortes populations indigène et afro-colombienne.

À Barranco Minas, dans le département du Guainía, les autorités traditionnelles (*cabildos*) du Guainía et du Vichada ont dressé une liste de 45 personnes indigènes mortes entre janvier et novembre 2009 : quarante d'entre elles étaient des enfants âgés de trois mois à un an. Le manque de soins médicaux accessibles et de bonne qualité, l'absence de transports permettant de se rendre dans les infrastructures de santé et de traitements appropriés à la culture indigène sont autant d'obstacles qui empêchent les peuples indigènes d'avoir accès à des soins de qualité.

LA PROTECTION JURIDIQUE

Les populations indigènes de Colombie peuvent se prévaloir de tous les droits qui leurs sont garantis par le droit international en matière de droits humains. En 2009, la Colombie a approuvé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et s'est engagée à respecter « les principes d'égalité, de respect de la diversité et de non-discrimination qui sont le fondement de [la Déclaration] ». Cela a constitué une avancée importante, étant donné que la Colombie s'était abstenue lors de l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale des Nations unies en 2007.

La Déclaration définit clairement et de manière rigoureuse les droits fondamentaux des peuples autochtones, parmi lesquels figurent le droit à la culture, à une identité propre, à un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, ainsi qu'aux terres de leurs ancêtres. La Déclaration précise également que les peuples indigènes peuvent se prévaloir de tous leurs droits fondamentaux sans discrimination, et fixe un cadre, basé sur un certain nombre de principes, pour aider les peuples indigènes à défendre leurs droits. Les garanties apportées aux peuples autochtones par la Déclaration en ce qui concerne leur droit à « vivre dans la liberté, la paix et la sécurité » et à ne faire « l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre » sont particulièrement pertinentes pour la Colombie.

L'autre instrument international important concernant les droits des peuples autochtones est la Convention n° C169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui a été ratifiée par la Colombie. Cette Convention définit le droit de ces peuples à participer à la prise de décision dans le cadre de programmes qui les concernent. Elle précise également que les peuples autochtones doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en matière de développement, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel. La Convention exige des gouvernements qu'ils respectent l'importance particulière que revêtent les terres ancestrales aux yeux des peuples autochtones et qu'ils reconnaissent leurs droits de propriété et de possession. Elle déclare également que les peuples autochtones ne doivent pas être déplacés des terres qu'ils occupent.

Le droit national colombien prévoit aussi d'importantes garanties pour les droits des peuples indigènes. La constitution colombienne de 1991 déclare que la Colombie est un État multiethnique et pluriculturel. Elle reconnaît aux peuples indigènes le droit d'assumer la gestion des affaires politiques et administratives de leurs terres ancestrales. Ces garanties ont d'ailleurs été confirmées par une série de décisions de la Cour constitutionnelle. L'ajout le plus récent à cet ensemble de mesures protectrices est une décision de la Cour constitutionnelle de Colombie du mois de janvier 2009 portant sur les peuples indigènes et les déplacements de populations (décision n°004 de la Cour constitutionnelle).

Cette décision soulignait la situation des peuples indigènes dont la survie, notamment sur le plan culturel, était menacée soit en raison des désorganisations provoquées par leur déplacement et leur dispersion soit directement à cause de la violence et parce qu'ils étaient de moins en moins nombreux. Elle blâmait à la fois l'indifférence de la société et l'insuffisance des mesures prises par les autorités. La décision rendait

également hommage aux efforts déployés par les peuples indigènes pour se faire entendre et obliger les responsables de violations de droits humains à rendre compte de leurs actes.

« Le poids des preuves écrites fournies à la Cour constitutionnelle [...] ne laisse aucun doute sur la façon cruelle et systématique dont les peuples indigènes de Colombie ont été persécutés au cours d'un conflit qui leur est totalement étranger et par rapport auquel ils se sont déclarés indépendants et neutres à de nombreuses reprises [...] Il s'agit d'une urgence qui est aussi grave qu'elle est invisible [...] le silence qui a jusqu'à présent entouré cette violence et cette situation, était dû à la peur, à la douleur et à l'impuissance. Cependant, les communautés ont récemment décidé de chercher à attirer l'attention sur leur situation et de la dénoncer publiquement. »

Décision n°004 de la Cour constitutionnelle de Colombie, janvier 2009.

Tout en reconnaissant que quelques progrès avaient été accomplis, le rapporteur spécial sur les peuples autochtones a conclu dans son rapport que les lois du pays ainsi que les politiques et programmes mis en place par le gouvernement n'étaient parvenus ni à protéger efficacement les peuples indigènes ni à préserver leurs libertés et droits fondamentaux.

RECOMMANDATIONS

Les parties au conflit doivent respecter le droit des civils, y compris ceux des peuples indigènes, à ne pas être mêlés au conflit. Elles doivent respecter les territoires sur lesquels vivent les peuples indigènes et dont ils dépendent pour leur subsistance.

À ce titre, les parties au conflit doivent respecter pleinement et dans les plus brefs délais les recommandations en matière de droits humains émises à plusieurs reprises et depuis longtemps par le bureau du Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies et par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elles doivent faire de même avec les recommandations émises récemment par le rapporteur spécial sur les peuples autochtones et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Le gouvernement colombien devra plus particulièrement :

- Protéger les droits prévus dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, notamment leur droit à ne pas être déplacés de leurs terres ancestrales et à donner leur consentement préalable, librement et en connaissance de cause à tout projet économique sur leurs terres.
- Respecter la décision de janvier 2009 de la Cour constitutionnelle concernant les peuples indigènes et les déplacements, qui appelle le gouvernement à élaborer et mettre en œuvre un plan destiné à protéger les droits des communautés indigènes déplacées et menacées.
- Veiller à ce que des mesures destinées à améliorer la protection des peuples indigènes déplacés à cause du conflit soient mises en place, conformément aux recommandations des Nations unies en matière de droits humains, notamment à la

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays [ONU].

- Faire en sorte que tous les représentants des pouvoirs publics, notamment les membres des forces de sécurité, cessent de faire des déclarations publiques dans lesquelles ils stigmatisent les peuples indigènes et leur dirigeants en les accusant d'appartenir à des mouvements de guérilla ou de les soutenir.
- Adopter des mesures efficaces pour empêcher les violations des droits fondamentaux des peuples indigènes ainsi que pour identifier les responsables présumés de ces actes, mener des enquêtes et les déférer à la justice.

Les mouvements de guérilla devront quant à eux :

- Cesser de recruter des enfants indigènes de moins de 18 ans. Tous les enfants soldats doivent immédiatement être libérés et pris en charge par des institutions spécialisées, en respectant les souhaits des peuples indigènes.
- Cesser d'utiliser des armes non discriminantes par nature, telles que les mines terrestres antipersonnel, qui ont touché les peuples indigènes de façon disproportionnée.
- Interdire les homicides délibérés de non-combattants, notamment de membres des peuples indigènes, et mettre un terme à ces pratiques, en toutes circonstances. Relâcher immédiatement et sans condition tous les civils détenus par les forces de guérilla et s'engager à mettre immédiatement fin aux enlèvements et prises d'otage.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,8 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.